

# CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE CONJOINTE DU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES - DUFA

*Annule et remplace la convention en date du 21 février 2003*

Entre

- L'Université LILLE 1 - Sciences et Technologies, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut CUEEP, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Louis COGEZ

- L' Université Charles de Gaulle, de Lettres et Sciences Humaines (LILLE 3), représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DUPAS

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Service commun FCEP, représenté par son Directeur, Monsieur Julien DECEUNINCK

Il est convenu ce qui suit ;

## **Article I : Contexte**

Les coopérations entreprises dès 1974 se poursuivent, mais dans un cadre renouvelé, suite aux évolutions récentes du public présent dans le DUFA.

- Depuis quelques années on constate que la formation accueille de plus en plus de demandeurs d'emploi en conversion au détriment de salariés d'organismes de formation.
- Au vu de ce constat, la demande des financeurs publics, relayée par le C2RP, est de faire évoluer le dispositif afin que les salariés d'organismes de formation s'inscrivent à nouveau dans la formation.
- Le CUEEP et la FCEP ont ainsi conçu un « nouveau DUFA » organisé sur une durée d'un an.
- Au cours de l'année universitaire 2008-09, le CUEEP a mis en place et expérimenté cette nouvelle organisation, tandis que la FCEP terminait la promotion 2007-09, encore organisée sur 2 ans.
- De 900 heures incluant 300 heures d'alternance organisée sur 2 ans, la formation est maintenant structurée sur 1 an pour un total de 680 heures incluant 200 heures d'alternance avec le maintien de 2 promotions, l'une sur Lille, l'autre sur Dunkerque.

Le DUFA est inscrit en niveau III au RNCP, parution au JO du 16 février 2006, pour une durée de 5 ans , inscription qui est issue de l'élaboration de référentiels nationaux au sein d'un réseau National des Universités préparant aux Métiers de la Formation

Ces transformations modifient les modes de fonctionnement antérieurs entre le CUEEP et la FCEP. La présente convention tend à clarifier ces nouvelles coopérations, en particulier en matière de coordination pédagogique, de constitution d'équipes, d'organisation administrative et de gestion financière entre les deux Universités.

## **Article II : Principes généraux**

2.1. Les Universités de LILLE 1 et de LILLE 3 sont co-habilitées à décerner le DUFA ; les services du CUEEP et de la FCEP coopèrent pour en assurer la responsabilité pédagogique, l'organisation, la réalisation, la gestion et la promotion.

Les étudiants seront inscrits dans l'Université responsable administrativement. Une convention spécifique entre l'Université du Littoral et les Universités de LILLE 1 et LILLE 3 sera établie pour la formation se déroulant sur Dunkerque.

2.2. L'Université responsable administrativement est signataire de la convention passée avec le C2RP et rend compte des activités. Pour cette rentrée 2009-10, c'est l'Université de Lille3 (FCEP) qui signera la convention.

2.3. Dès lors qu'il y a fonctionnement en alternance d'une année sur l'autre, l'Université qui a la responsabilité administrative prend en charge pour la durée de la formation le secrétariat et les activités suivantes :

- La communication, le 1<sup>er</sup> niveau d'information, l'accueil, la prise en charge des dossiers des publics en Plan de Formation, CIF, PARE, etc., les procédures de validation d'acquis professionnels ;
- Les inscriptions des stagiaires pour l'écriture du contrat de formation ;
- L'inscription des étudiants à l'Université et les tâches afférentes pour la délivrance du diplôme ou des unités d'enseignements ;
- Le suivi des conventions de stage avec les entreprises.

Les étudiants qui n'auraient pas terminé la formation et qui sont autorisés à se réinscrire s'inscriront administrativement dans l'Université d'origine pour la délivrance de leur diplôme.

Les réunions d'information, la sélection des candidats, la constitution des équipes pédagogiques, sont réalisées conjointement par les responsables pédagogiques du CUEEP et de la FCEP.

2.4. Le CUEEP/Lille1 et la FCEP/Lille3 nomment chacun un responsable pédagogique pour la durée de la formation. La responsabilité pédagogique des enseignements est assurée par une co-responsabilité pour chaque unité. Les responsables pédagogiques proposent des enseignants pour les 10 UC des promotions de Lille et de Dunkerque en veillant à tendre à une égale répartition dans la réalisation des activités pédagogiques entre Lille 1 et Lille 3, et à un équilibre dans la répartition entre les deux sites. Pour cette 1<sup>ère</sup> année 2009-10 elle est de 546,5h pour le CUEEP/Lille 1 et de 413,5 h pour la FCEP/Lille3.

2.5. Compte tenu du nombre des candidatures retenues et de l'équilibre financier à atteindre, les 2 Universités décident conjointement des candidats retenus, de l'ouverture ou non des promotions de Lille et de Dunkerque et/ou d'un nouveau recrutement.

2.6. L'équipe pédagogique du DUFA est composée de l'ensemble des enseignants et intervenants et des représentants des étudiants. Celui ci traite des questions pédagogiques et organisationnelles du DUFA.

La présidence est assurée par l'Université qui a en charge la responsabilité administrative et la Vice-présidence<sup>1</sup> de cette équipe pédagogique est assurée par l'autre université.

2.7. Les règles en matière de procédure disciplinaire sont celles en vigueur dans l'Université responsable administrativement.

2.8. La convocation du conseil de perfectionnement et son ordre du jour sont décidés conjointement par Lille1 et Lille3. L'organisation administrative, l'envoi des convocations, l'écriture du compte-rendu relèvent de l'Université responsable administrativement.

2.9 Le conseil de perfectionnement est composé des représentants des financeurs, des organisations d'employeurs et de salariés, d'organismes de formation, des directeurs du CUEEP et de la FCEP, du président et du vice-président de l'équipe pédagogique, des représentants des enseignants et des étudiants. Il a pour tâche de débattre des orientations pédagogiques de la formation et de formuler des recommandations.

2.10 Le DUFA permet l'accès en licence SHS Spécialité Sciences de l'éducation des universités de Lille1 et Lille3 selon les modalités définies dans la maquette d'habilitation de la dite licence

### **Article III : Gestion des personnels**

3.1. Chaque Université a en charge la gestion administrative de son personnel intervenant dans le DUFA quelque soit son statut : recrutement, suivi des heures réalisées, paiement des heures et des frais de déplacement.

3.2. L'Université responsable administrativement adressera à l'autre Université un état récapitulatif des heures réalisées par ses enseignants.

### **Article IV : Dispositions financières**

4.1. C'est l'Université responsable administrativement qui facture et perçoit la totalité des financements publics et privés des promotions de Lille et Dunkerque ainsi que les financements privés pour la promotion de Lille.

Elle transmet à l'autre Université dans le mois qui suit le démarrage de la formation le prévisionnel financier qu'elle gère avec la répartition budgétaire adhoc tel que définie à l'article V.

4.2. Pour la promotion de Dunkerque et tel qu'indiqué dans la convention établie entre les Universités de Lille1, Lille3 et du Littoral, l'Université du Littoral facture et perçoit directement les recettes des conventions privées et des particuliers. Ces montants seront pris en compte dans la balance à effectuer entre l'Université responsable administrativement et l'Université du Littoral.

---

<sup>1</sup> Juridiquement le vice-président (au moins pour les règles de Lille3) ne pourra signer le PV de jury même s'il devait en assurer la présidence en cas d'absence du président.

## **Article V : Répartition financière**

5.1. L'Université responsable administrativement perçoit 15% du montant global des recettes tel qu'indiqué dans l'article 4.1.

85% des ressources restantes est réparti entre Lille1 et Lille3 au prorata des heures et des déplacements réalisés par chaque université

5.2. Conformément à la convention établie entre les Universités de Lille1, Lille3 et du Littoral, une balance entre l'Université responsable administrativement et l'Université du Littoral permettra à l'Université du Littoral de percevoir l'équivalent de 7% des recettes privés et publics de la promotion de Dunkerque.

## **Article VI : Reversement :**

En fonction des versements qu'elle perçoit du financeur principal l'Université responsable administrativement reverse à l'autre Université au fur et à mesure des encaissements les financements obtenus tel que défini à l'article IV. A titre d'exemple la convention 2008-09 avec le C2RP prévoit 3 acomptes et le solde après vérification du service fait.

Chaque versement sera accompagné d'un état financier faisant état du prévisionnel et des versements perçus.

En cas d'inexécution de la réalisation de la convention et de demande de remboursement du financeur public, les 2 universités s'engagent à rembourser les sommes indûment perçues sur la base du prorata tel qu'indiqué à l'article II-4.

## **Article VII : Coût de fonctionnement**

Chaque Université paye directement ses personnels pour les frais d'enseignement (salaires, charges, frais de déplacement, frais pédagogiques, formation de formateurs, recherche, jurys selon forfait à définir)

## **Article VIII : Régulation**

Les différends qui ne pourraient être réglés entre les directeurs des composantes (CUEEP, FCEP) seront soumis aux Présidents d'Université.

## **Article IX : Résiliation de la convention**

Chaque année, 3 mois avant la date d'expiration et en cas de modification majeure des modalités des financements publics, actuellement relayés par le financeur principal le C2RP, Lille1 ou Lille3 peut renoncer à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article X : Prise d'effet**

Cette convention prend effet à partir du 1er Septembre 2009. Elle est reconduite chaque année par tacite reconduction. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à LILLE, en quatre exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Le Président de L'Université LILLE 1  
Sciences et Technologies  
Philippe ROLLET

Le Président de l' Université Charles de  
Gaulle (LILLE 3)  
Jean-Claude DUPAS

Le Directeur de l'institut CUEEP  
Jean-Louis COGEZ

Le Directeur du service commun la FCEP  
Julien DECEUNINCK